

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES (à partir de 20h50), Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h31), Mme Françoise PÉGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD

Absents excusés : M. Sébastien CAZES (jusqu'à 20h50), M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES (à partir de 21h30), Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE

Procurations : M. Jean MARTY donne procuration à M. Bruno NAYROLLES, M. Gilbert VAYSSIÈRE donne procuration à M. Christian CAGNAC

1 - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Délibération n°20260706_01

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Mme Annie MARCILHAC secrétaire de séance

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Délibération n°20260706_02

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance du vendredi 5 juin 2026.

3 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

État pour la période allant du 2 juin 2026 au 30 juin 2026

Décision n°	Portant sur	Fournisseurs/Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2026-278	Carburant Mai 2026	VIADENE AUTO	152.71
2026-279	Repas cantine mai 2026	COLLEGE DE LA VIADENE	1936.12
2026-280	Dépannage EP Puech Bousquies, Nonglangues, Colombes	AUBRAC ELECTRICITE	961.20
2026-281	Frais de déplacements mai 2026 (convention Montézic)	JACQUIN	16.48
2026-282	Fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	11.69
2026-283	Fauchage débroussaillage routes et 1 piste	COCHIN Jean-Yves	6328.75

2026-284	Contrat BESOMBES et JALBERT mai 2026	ADEL INTERIM	385.42
2026-285	Repas FOIRE EXPO 2026	AU FIL DE L'AUBRAC	3484.80
2026-286	Euthanasie chat errant malade Mai 2026	SARL VET'AMAZONES	100.75
2026-287	Autolaveuse école	API-MPI	4355.69
2026-288	Panneaux signalétiques	SIGNAUX GIROD RODEZ	439.38
2026-289	2 repas projectionnistes cinéma 23 mai 2026	Auberge de la Viadène	36.00
2026-290	2 repas accompagnement DU 26 mai 2026	Auberge de la Viadène	41.00
2026-291	Spectacle musical école 2026	GOULET	2210.47
2026-292	Spectacle musical école 2026	GUSO	1389.52
2026-293	Frais de déplacements animations avril à juin 2026	GALDEMAR	88.97
2026-294	Radiateur sèche serviette Logement ARMAND	YESSS Electrique	207.92
2026-295	2 Pots de fleurs cascade	AKO10	1117.99
2026-296	Frein à disque trottinettes	COCHET	71.40
2026-297	Fleurissement village printemps 2026	ROZIERE HORTICULTURE EARL	1211.08
2026-298	Compensation herbe Barrié (dégâts tvx chemins châtaigniers)	UNICOR NATERA	221.55
2026-299	Etat des lieux location	SEDI	193.20
2026-300	Instruction urbanisme 2ème trimestre 2026	AVEYRON ING ADS	2140.00
2026-301	Enrobé à froid	COLAS FRANCE	1972.56
2026-302	Copies copieurs école et mairie 2eme trim 2026	SBS AVEYRON SARL	1336.62
2026-303	Impression dépliants animations VTA été 26	ALTITUDE 1469	291.00
2026-304	Remboursement caution TIMON	TIMON Goneyom	372.00
2026-305	Forets gants tee-shirts casquettes	BLINKER	370.30
2026-306	Gobelets, divers + matériel VTA	INTERDISTRIBUTION SARL	135.44
2026-307	Fleurissement matériel vêtements atelier	INTERSERVICE	3365.35
2026-308	Dépannage pompe à chaleur 5 rue Pipet	MALHERBE	505.20
2026-309	Serrures	GROUPE SETIN	273.96
2026-310	Réparation roues tondeuse	AGRI-POLE	55.28
2026-311	Contrôle technique Master	NORD AVEYRON CONTROLES	31.00
2026-312	Achat pain boulangerie en régie	COMMUNE ST AMANS	23.00
2026-313	Corbeille garnie Ste Barbe	CONSTANT	39.10
2026-314	Solde convention cinéma 2025/2026	MONDES ET MULTITUDES	750.00
2026-315	Étude thermique Club House	ENERGIES CONSEIL	600.00
2026-316	Rallonge électrique 50m 63 amp	YESSS Electrique	884.24
BUDGET ASSAINISSEMENT			
2026-317	Contrôle racc. assainissement 10 lot. Beau Soleil	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	168.00
2026-318	Tuyau 5 couches	INTERSERVICE	43.20
2026-319	Contrôle racc. assainissement 27 rue Principale	GLANDIERES ENVIRONNEMENT	168.00
BUDGET CAMPING			
2026-320	Kit d'accueil ménage	G PLUS DISTRIBUTION	199.06

2026-321	Lave vitre karcher	SAS BBM D'OLT	69.99
2026-322	Location draps	ASSOCIATION TRAIT D'UNION	40.00
2026-323	Traitement désinsectisation ponctuelle	FARAGO AVEYRON	156.00
2026-324	Nettoyage linge mai 2026	ASSOCIATION TRAIT D'UNION	338.70
2026-325	Frais de déplacements régie mai 2026	MOLINARIE	19.20
2026-326	Fleurissement, ampoules, interrupteurs, entretien	INTERSERVICE	796.79
2026-327	5 draps housses intégraux	AMAZON BUSINESS	151.90
2026-328	5 draps housses intégraux	AMAZON BUSINESS	151.90
2026-329	5 draps housses intégraux	AMAZON BUSINESS	151.90
2026-330	Robinet et table	INTERDISTRIBUTION SARL	222.20
2026-331	Abonnement annuel Juin 26-mai 27	CTOUTVERT	640.92
2026-332	Encart Pub transhumance	TRADITIONS EN AUBRAC	200.00

BUDGET VENTE DE PAIN

2026-334	Pains viennoiseries surgelées	COLRAT	135.83
2026-335	Sacs pains viennoiseries surgelés	COLRAT	546.63
2026-336	Sacs viennoiseries surgelées	COLRAT	248.49
2026-337	Pains viennoiseries Mai 2026	SARL A. S.	1621.44
2026-338	Loc caisse enreg juillet - loyer	LEASECOM	144.00
2026-339	Loc caisse enreg juillet - assurance	LEASECOM	37.82

Pour un montant de **44 359.11 € TTC**

Autres décisions :

Décision 2026-277 : Fongibilité des crédits – Virement de 0.31 € du compte 60612 – Chapitre 011 au compte 6541 – Chapitre 65 – Budget Camping.

Décision 2026-340 : location de l'appartement 2 – Ancienne école de Touluch à compter du 1^{er} mai 2026 à M. QUINTON Cyril pour un loyer de 420.00 euros

Décision 2026-341 : location de la maison au 2 rue du Pipet à compter du 1^{er} juin 2026 à M. et Mme DANTAN pour un loyer de 434.00 euros.

Décision 2026-342 : location de l'appartement 1 – Ancien couvent à compter du 1^{er} juin 2026 à M. VANCOILIE Charles pour un loyer de 490 euros et 18.33 euros de charges entretien des communs.

Décision 2026-343 : location du local commercial Bar-Tabac à compter du 5 juin 2026 à M. GAUZIT Gabriel pour un loyer de 283.00 euros nets.

Décision 2026-344 : Avenant au bail de M. GUYOT et Mme LENIERE, pour le mettre au nom de Mme LENIERE uniquement à compter du 1^{er} juillet 2026

Décision n°2026-345 : location de l'appartement 2 Immeuble de Sangayrac à compter du 5 juillet 2026 à Mme JOURDA Céleste pour un loyer de 215.00 euros et 40.00 euros de charges.

Décision n°2026-346 : non application du droit de préemption pour le bien situé au 1 route du Nayrac (parcelle AB322).

Monsieur le Maire profite de l'instant pour préciser, concernant le droit de préemption, qu'il s'agit de la maison DRUILHE avec les volets verts juste à côté de la fontaine et du Monument aux morts. Mme Annie MARCILHAC précise

que la maison était ouverte dernièrement. Il est précisé que les acquéreurs font un grand tri dans cette maison fermée de longue date.

Décision 2026-342 : Mme Sylvie DAMOURS demande où se trouve l'Ancien Couvent et qui est cette personne ayant pris le logement. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des appartements au-dessus de l'office de tourisme et que le locataire est le cuisinier du restaurant de l'entre deux lacs. Pour précision, les annonces des 2 logements disponibles à Touluch ont été mises en ligne sur LeBonCoin. Quelques renseignements et demandes de visite ont été reçues, sans concrétisation pour l'heure.

M. Frédéric BARTHE demande, si avec les fortes chaleurs du moment, des retours positifs concernant l'isolation par l'extérieur de l'immeuble de l'Ancienne Gendarmerie ont été transmis de la part des locataires occupants dudit bâtiment. Il est répondu par la négative.

4 - DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU SEIN DE LA CLECT

Délibération n°20260706_03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, *Commune de Gien*,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT,
Vu la délibération n°20260605_04 en date du 5 juin 2026 portant nomination de M. Christian CAGNAC en tant que représentant communal au sein de la CLECT et considérant qu'il convient de procéder également à la nomination d'un suppléant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la candidature de Mme Françoise PEGORIER en tant que suppléante au représentant communal au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

-De désigner Mme Françoise PEGORIER, 2^{ème} adjointe au Maire, suppléante de M. Christian CAGNAC au sein de la CLECT

Concernant le fonctionnement et la tenue des réunions de la CLECT, Monsieur le Maire précise que cette commission siège environ 2 fois par an (moins d'une heure par séance) et se tient en lieu et place du Conseil Communautaire qui s'en suit.

Arrivée de M. Sébastien CAZES à 20h50.

5 - DEMANDES DE SUVENTIONS EXCEPTIONNELLES (1^{ère} partie)

Délibération n°20260706_05 / Fêtes Musicales de l'Aubrac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) dans le cadre de la 11^{ème} saison des Fêtes Musicales de l'Aubrac, et notamment du concert programmé en date du mercredi 5 août 2026 à l'Église de Saint-Amans-des-Côts.

Ce concert à rayonnement intercommunal est l'occasion de proposer aux administrés des événements musicaux de qualité dans un cadre d'exception. Pour mener à bien cette 11^{ème} saison, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 500,00 euros.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'Association Culturelle de L'Argence (A.C.L.A.) afin de soutenir cette programmation musicale déjà bien ancrée dans les territoires de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le dernier Concert à eu lieu en juillet 2023 en l'église de Saint-Amans-des-Côts, et la même somme avait alors été allouée.

M. Sébastien CAZES demande où en sont les travaux d'enfouissement de la ligne HTA qui passe au-dessus du plan d'eau. Monsieur le Maire répond qu'à cause des intempéries du printemps, les travaux ont été interrompus et reprendront certainement à l'automne. Il questionne également sur le stationnement de camping-cars, la semaine passée, à l'emplacement du terrassement de la piscine. Il est expliqué que ce rassemblement officiel était programmé, en accord avec la collectivité. M. Sébastien CAZES indique qu'il serait peut-être judicieux d'installer une borne de vidange pour camping-cars dans cette zone ; Monsieur le Maire lui répond qu'une borne est déjà présente au camping ; elle est exclusivement réservée pour les vacanciers qui s'acquittent des droits d'entrée au camping.

6 - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260706_06

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT, prévoyant que dans un délai de six mois suivant l'installation, le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus adopte leur règlement intérieur ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement ;

Vu l'article L. 2121-9 du CGCT et suivants ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants doivent néanmoins préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que par délibération n°20260413_03 en date du 13 avril 2026, le règlement intérieur du Conseil Municipal avait été adopté à l'unanimité par l'assemblée ;

Considérant les remarques formulées à posteriori de son adoption par l'Association des Maires de l'Aveyron en vue d'en bonifier sa rédaction ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la mise à jour opérée de certains articles dudit règlement intérieur. Le règlement ainsi ajusté a préalablement été transmis à chaque membre et est annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal comme proposée et annexée à la présente.

7 - APPROBATION DE DEVIS

Délibération n°20260706_07

Vu la délibération n°20250602_04 en date du 2 juin 2025 portant approbation du projet de construction/création d'un pumtrack au plan d'eau de Lavernhe et du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération n°20251103_02 en date du 3 novembre 2025 portant résultat de l'appel d'offres pour la construction/création d'un pumtrack au plan d'eau de Lavernhe en faveur la société Colas France ;

Vu la délibération n°20251103_03 en date du 3 novembre 2025 portant sur la mise à jour du plan de financement du projet de construction/création d'un pumtrack au plan d'eau de Lavernhe pour un montant de dépenses de 99 510.00 € HT ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'entreprise Colas, titulaire du marché n'avait pas tenu compte, lors de sa candidature, de l'étude de sol qui avait été fournie dans le dossier de consultation, et a constaté après coup que l'état du sol nécessitait un drainage et du remblai. Il en va de même pour la réponse du deuxième candidat non retenu.

Par conséquent, après négociation avec l'entreprise, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Colas France avec drainage, d'un montant total de 121 502.00 € HT, soit une augmentation de 21 992.00 € HT par rapport au chiffre de départ.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter le devis de l'entreprise Colas France portant augmentation du coût de construction/création d'un pumtrack à 121 502.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire tient à préciser que cette situation n'est pas très confortable, tant pour l'entreprise que pour la collectivité. Après une rencontre avec le conducteur de travaux, Monsieur le Maire tient à rassurer les élus, le chantier ne sera pas fait « au rabais », la différence de prix suite à négociation se fait essentiellement sur la marge de l'entreprise et les aménagements paysagés annexes (non pris en compte dans les subventions - ex : sable, tables et bancs). Dans tous les cas et si problème portant sur la conception/réalisation du circuit de pumtrack, l'entreprise a une décennale. Mme Nadia ABBAZ demande quel est le problème initial pour avoir, avant commencement des travaux, un devis rectificatif à la hausse. Etant absente lors de la dernière séance, il lui est expliqué que lors de la réponse à la consultation, les recommandations contenues dans l'étude de sol n'ont pas été prises en compte. L'augmentation de prix a été modérée, passant approximativement de 21 000 à 13 000 euros HT.

Au final, dans le calcul des subventions, cette augmentation ne représente pas une très grande perte des aides mobilisables (3 à 4 000 € tout au plus).

Monsieur le Maire rappelle également que s'il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette augmentation tarifaire et de relancer un nouveau marché, toutes les subventions déjà attribuées pour ce projet seront définitivement perdues, notamment les 30 000 euros de l'Agence Nationale du Sport qui n'a plus d'enveloppe budgétaire pour ce type d'équipement sportif puisque la somme avait été allouée dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 », dont la commune avait obtenu le label.

M. Frédéric BARTHE demande si cette infrastructure est une réelle demande de la part des administrés. Il lui est répondu que cela correspond parfaitement aux apprentissages des établissements scolaires présents sur la collectivité (école, collège, section APPN) et que l'apprentissage du vélo pour les plus jeunes est complexe dans nos territoires vallonnés, il semble nécessaire d'avoir ce type de structure sur le bassin de vie de la Viadène.

Mme Sylvie DAMOURS demande s'il y a d'autres structures de ce type à proximité. Il lui est répondu par l'affirmative avec énumération de quelques sites comme Espalion, Saint-Côme, Mur-de-Barrez, St Géniez, ...

Mme Françoise PEGORIER demande alors ce qu'il va advenir des bosses en terre à proximité. Monsieur le Maire indique que ce circuit est privé, la commune met seulement à disposition le terrain, mais n'intervient pas dans la gestion.

Monsieur le Maire indique que si l'augmentation de prix est validée ce jour en séance, l'entreprise a bloqué le planning pour un début de chantier dès le lendemain.

Mme Colette CONSTANT demande quelle sera la durée des travaux. Dans le meilleur des cas, si la météo est clémente, les travaux devraient durer entre 3 semaines et 1 mois. En tout état de cause, le circuit devrait être opérationnel à la rentrée de septembre 2026.

Mme Annie MARCILHAC rappelle alors l'importance de sécuriser l'accès à cette zone verte depuis le centre-bourg ; en faisant un cheminement piéton. M. Bruno NAYROLLES la rejoint et pense qu'il serait temps de relancer le sujet de la mobilité douce auprès de la CCACV.

Un débat animé s'engage sur la mise en place de feux de ralentissement au croisement du Peyrot et aux entrées du village. Mme Colette CONSTANT s'inquiète du coût que cela pourrait avoir. Monsieur le Maire indique qu'un feu coûte environ 5 000 € et que les amendes perçues au titre de la sécurité routière participent au financement de ce type de matériel préventif ; des aides seraient donc mobilisables. M. Christian POUGET rappelle que ce débat de feux a déjà eu lieu au cours du dernier mandat et ne juge pas utile de le remettre à l'ordre du jour. Mme Nadia ABBAZ trouve que le feu qui a été installé à Laguiole est une très bonne chose et pense qu'un tel dispositif sur Saint-Amans-des-Côts pourrait amener du mieux. Un nouveau chiffrage sera demandé.

M. Sébastien CAZES s'inquiète de l'incidence que pourrait avoir les travaux sur l'aspect esthétique de la zone en cette saison estivale. Monsieur le Maire le rassure et indique que l'accès au chantier se fera par le lotissement Beau Soleil et non par le plan d'eau ; et une attention particulière sera portée au ruisseau qui ne sera pas impacté par les travaux.

Mme Annie MARCILHAC signale alors que le ruisseau d'alimentation du plan d'eau est plein de ronces. Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement du ruisseau prévu et mentionne qu'il est désormais interdit de couper la végétation environnante.

Monsieur le Maire présente le devis du Groupe Sabre à Luc-la-Primaube portant sur le traitement préventif contre les fourmis charpentières des 11 chalets du Camping Municipal (190 euros HT par chalet) qui a été validé pour une intervention à l'automne. Le traitement réalisé par la FODSA ne dure que 3 semaines et est beaucoup plus cher sans trop de résultat. La présence de ces fourmis résulte certainement d'anciennes souches de sapin qui auraient été coupées et laissées sous les chalets au moment de la construction. Pour trouver les fourmilières, il faudrait suivre les fourmis à la tombée de la nuit.

8 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENEDIS

Délibération n°20260706_09

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS a été reçue et concerne la propriété communale suivante : Parcelle J 381 au lieu-dit Les Molèdes.

Cette demande d'installation d'un transformateur à l'entrée des ateliers municipaux, fait suite aux travaux partiels d'enfouissement de la ligne électrique dans le cadre des travaux liés au cheminement piéton et à l'aménagement par le Département de la RD34.

La convention jointe à la présente délibération, crée un droit de jouissance spécial au profit d'ENEDIS sur la parcelle J 381.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme Françoise PEGORIER se satisfait de l'application d'un crépi sur les bâtiments des ateliers municipaux côté route d'Huparlac, cela fait propre et entretenu.

M. Sébastien CAZES profite de l'instant pour évoquer les 2 hangars à côté des poubelles du magasin Gamm Vert, il trouve qu'ils ne sont pas très esthétiques. Monsieur le Maire indique que le garage en face du cimetière est l'ancien garage du corbillard, encore utilisé par la commune pour du stockage, l'autre plus en retrait est loué à Gamm Vert depuis des années. Maintenant que le magasin a changé d'enseigne, il conviendrait de voir si un achat du bâtiment de stockage pourrait être dorénavant envisageable. En l'espèce, ce n'est donc pas à la commune de l'entretenir. En revanche, suite à l'orage de grêle de juillet 2023, c'est la commune qui avait pris à sa charge les réparations de toiture. Cette dernière était alors encore en amiante, les plaques sont actuellement stockées aux ateliers, en attente d'enlèvement par l'entreprise BRALEY pour recyclage. Le traitement de ces déchets sera à la charge de la collectivité.

9 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Délibération n°20260706_04

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau du dépôt de pain en période estivale et de l'augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au service technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de deux emplois non permanents à temps non complet au service technique à raison de 5,5 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 20 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus ;

-La création d'un emploi non permanent à temps non complet au service technique à raison de 27,5 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 29 août 2026 au 13 septembre 2026 inclus ;

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. Christian POUGET demande si l'ouverture du lundi implique un nouveau fournisseur. Il lui est répondu que seuls les 2 boulangers actuels sont maintenus pour alimenter le dépôt en pain. M. Bruno NAYROLLES précise qu'au vu du manque réel de rentabilité lors de l'ouverture du dépôt de pain l'après-midi, cette année, seuls les horaires du matin seront conservés. En revanche, le dépôt sera ouvert tous les jours en juillet et août. Mme Sylvie DAMOURS demande si une annonce a été publiée. Il est rappelé que le recrutement d'une personne supplémentaire sur ce poste est délicat, on ne peut pas embaucher n'importe qui. Le maniement de fonds reste un point sensible. L'agent doit préalablement être habilité à tenir la régie de recette par le Trésor Public et impérativement être majeur. Quelques noms sont abordés, mais aucune piste sérieuse n'a été trouvée pour l'heure.

10 - DEMANDES DE SUVENTIONS EXCEPTIONNELLES (2^{ème} partie)

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h31

Délibération n°20260706_10 / Simmental 12

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par le Syndicat Départemental de la Race Simmental dans le cadre de la vente aux enchères organisée le lundi 13 juillet 2026 à Saint-Amans-des-Côts.

Au vu de la portée de la manifestation, au-delà des frontières du territoire, de l'excellence des bêtes qui vont être présentées, et de la première édition de ce type sur la collectivité, le Syndicat sollicite une aide financière à hauteur de 2 500,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros au Syndicat Départemental de la Race Simmental afin de soutenir et encourager cette initiative.

Monsieur le Maire indique que cette année, le Syndicat départemental de la race Simmental n'a pas organisé de Concours le 1^{er} mai, en revanche, il souhaite proposer une manifestation un peu différente avec une vente aux enchères le lundi 13 juillet 2026 après-midi, place du Foirail. Les participants resteront manger le soir au bal des pompiers.

M. Frédéric BARTHE indique que la subvention demandée est identique à celle sollicitée lors de l'organisation des concours, à savoir 2 500 € alors qu'il s'agit d'une manifestation à but lucratif contrairement aux concours. Il craint qu'il

y ait moins de bêtes donc moins de monde. M. Christian POUGET précise que les bêtes vont défiler sur un ring, il y aura quand même « un show » et les participants viendront certainement de plus loin.

M. Bruno NAYROLLES rappelle qu'il leur a été demandé d'organiser une autre manifestation en remplacement du concours départemental, ils ont joué le jeu en proposant une formule différente qui sera une première avec 25/30 bêtes d'élite pour la reproduction, des frais incompressibles comme les déplacements des animaux ou la présence d'un commissaire-priseur par exemple ; le coût de cette manifestation risque d'être tout autant élevé que pour un concours.

Mme Colette CONSTANT confirme que c'est inédit, il n'y a jamais eu de manifestation de la sorte sur la commune ces dernières décennies. M. Bruno NAYROLLES rappelle l'importance de garder un lien privilégié avec le Syndicat pour ne pas voir partir les manifestations Simmental ailleurs.

Mme Nadia ABBAZ demande comment se fait la communication d'un tel événement car rien n'est affiché sur la commune. Il est précisé qu'une affiche doit être envoyée pour diffuser l'information localement, sinon les éleveurs ont des réseaux internes de communication.

L'inquiétude collective se porte sur la construction d'un futur quillodrome couvert à Huparlac. Lorsqu'un tel bâtiment sera érigé, la question se pose d'une délocalisation de l'organisation de ce type de manifestations là-bas.

M. Bruno NAYROLLES profite de l'instant pour indiquer qu'il serait intéressant de conserver le tronc du chêne du Foirail pour en faire une sculpture, un totem. M. Sébastien CAZES a vu un édifice de la sorte au Caylar (Hérault). Monsieur le Maire indique qu'aucune suite n'a encore été donnée au diagnostic de l'arbre qui avait été fait en 2025 par ONF. Si tel est le souhait de conserver cet arbre sous une autre forme, une déclaration devra être faite et l'aménagement de la place imaginée en conséquence afin de lui trouver une place le mettant en valeur, sans pour autant neutraliser l'espace disponible.

11 - MISE À JOUR DES TARIFS RÉGIE ACST

Délibération n°20260706_08

Par délibération n°20260413_14 en date du 13 avril 2026, l'assemblée a approuvé la mise à jour des tarifs 2026 de la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST).

Suite à une opération de communication de grande ampleur, il convient d'ajouter un tarif. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de la finale départementale par équipe des Quilles de Huit à Saint-Amans-des-Côts, les 4 et 5 juillet 2026, par le Sport Quilles de Saint-Amans-des-Côts, 150 bons numérotés « tyrolienne et trottinette » ont été édités en vue d'en faire un lot à offrir aux participants lors de la remise des récompenses. Cette compétition était une occasion, sans commune mesure, de promouvoir au niveau départemental les animations sportives proposées sur le territoire de la Viadène. Monsieur le Maire propose à cet effet, un forfait d'achat de 800€ pour l'édition de ces 150 bons « tyrolienne et trottinette ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer ce tarif exceptionnel de 800€ pour la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST) ; qu'il conviendra de facturer au Sport Quilles de Saint-Amans-des-Côts.

M. Bruno NAYROLLES précise que côté communication, 2 bâches « Animations sportives » ont été imprimées afin de pouvoir donner de la visibilité aux activités sportives proposées sur le territoire lors des manifestations locales. Il précise également que la valeur des bons est estimée à 3 000 €. Si les bons sont largement utilisés, le prix forfaitaire sera revu à la hausse à 1 000 €.

Mme Sylvie DAMOURS qui était présente lors de la manifestation indique que ça change des lots habituels et que pour le coup, les bons sont partis dans tout le département ; en espérant que ça puisse donner envie aux participants les plus éloignés de revenir les consommer sur place.

M. Bruno NAYROLLES en profite pour confirmer que la commune de Campouriez, suite au changement de municipalité, va réintégrer la convention d'emploi mutualisé au 1^{er} juillet 2026. La contrepartie financière sera demandée qu'à partir du dernier trimestre 2026.

M. Bruno NAYROLLES explique que la vérification du câble de la tyrolienne a été effectuée, il est conforme à l'utilisation. Pour l'année prochaine le câble devra être changé ; l'occasion idéale de modifier les points d'ancrage avec la réalisation d'un aller-retour sur des câbles différents.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Immeuble CROS : Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur Elie ROUQUETTE en début d'année 2026, et au vu de la succession qui en découle, les descendants souhaitent renoncer à l'acquisition de l'immeuble CROS. En contrepartie, ils sollicitent le versement d'une indemnité de 8 000 € en réparation

du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de l'illégalité commise par la commune lors de l'exercice du droit de préemption. Il apparaît opportun d'engager une négociation afin de parvenir à un accord et ainsi éviter la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique. Après négociation, la contre-proposition de la commune pour le versement d'une indemnité à hauteur de 4 000 € a été acceptée. L'acceptation ayant été reçue ce jour, ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance afin de pouvoir engager la rédaction d'un protocole transactionnel et en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

- Affaire TOSSER : Monsieur le Maire informe que l'expertise des mesures acoustiques de la pompe à chaleur aura lieu ce mercredi 8 juillet après-midi à l'école.
- Point ressources humaines : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent recruté par le biais de l'intérim ce mois de juin 2026 a été prolongé en contrat saisonnier jusqu'à la fin de l'année. Il est également précisé que l'agent arrivé au 1^{er} avril 2026 a été prolongé jusqu'au 31 mars 2027. M. Christian POUGET trouve que l'agent arrivé au sein de la collectivité via l'intérim est souvent à l'entretien des espaces verts. Monsieur le Maire indique que ça en est sa volonté. M. Sébastien CAZES précise que les chemins du centre-bourg ne sont pas très bien entretenus, comme le chemin de la salle par exemple. Monsieur le Maire rappelle l'interdiction d'utilisation des produits phyto depuis environ 10 ans pour le désherbage des rues et des cimetières. Désormais l'entretien doit être fait à la main, et il ne semble pas raisonnable de pouvoir tout faire tout le temps. Il appelle les élus et les administrés à regarder un peu ce qui se fait sur les autres communes, la collectivité n'a pas à rougir de l'état de ses rues.
Monsieur le Maire en appelle à la responsabilité collective, où chacun peut porter sa pierre à l'édifice en faisant son devant de porte sans attendre toujours après la collectivité. Mme Françoise PEGORIER précise qu'il en est de même pour le déneigement.
Il est précisé que le lotissement EDF a été « raclé » par les agents, le site est désormais très propre, seulement cette opération est très longue et devra être refaite régulièrement. D'autres zones seront faites prochainement.
Mme Annie MARCILHAC signale des problèmes de haies qui deviennent de plus en plus imposantes, gênant ainsi la visibilité des automobilistes. Deux haies sont signalées, Monsieur le Maire adressera des courriers aux propriétaires concernés.
Mme Sylvie DAMOURS en profite pour indiquer qu'une haie gagne aussi du terrain à la sortie du lotissement de la Viadène, rendant difficile la sortie du lotissement. De plus, elle indique qu'il faudrait procéder au remplacement du miroir qui est piqué. Ce point sera considéré prochainement.
Mme Françoise PEGORIER signale la vigne non entretenue au lotissement de la Gouzène et demande à qui elle appartient. Le propriétaire sera sensibilisé.
- Pots d'accueil Camping été 2026 : Les rôles sont distribués aux différents élus pour la tenue du pot d'accueil des vacanciers prévu tous les dimanches soir à 19h du 12 juillet au 23 août.
- Rétroplanning enquête publique de délaçement des chemins ruraux : La commissaire enquêtrice a été trouvée. Au vu de son planning personnel, l'enquête aura lieu courant du mois de novembre 2026 pour les 13 chemins ruraux identifiés lors des séances de décembre 2025 et janvier 2026.
- Rapport annuel 2025 SMICTOM : Monsieur le Maire a transmis à l'assemblée le rapport annuel 2025 du SMICTOM. Mme Françoise PEGORIER indique que les containers jaunes à côté du magasin Gamm Vert sont pleins. Monsieur le Maire rappelle qu'ils sont relevés 1 fois par semaine. M. Sébastien CAZES indique qu'il serait bien de nettoyer les emplacements lors de la levée des containers. Monsieur le Maire précise que cela est compliqué de synchroniser le planning de ramassage du SMICTOM avec celui des agents communaux. Le site reste un réel point noir de la collecte des déchets de la commune. Monsieur le Maire a remarqué dernièrement un manque de civisme avec la présence de sacs noirs dans les colonnes jaunes de recyclage. Il rappelle que dès lors qu'un sac noir est présent dans une colonne de jaune, la colonne entière ne peut être triée par le centre de tri du SYDOM de Millau. Il indique également le coût financier que représente le traitement des déchets durant les 2 mois estivaux pour le Camping des Tours. Une différence de 20 000 € est à noter entre un traitement sans tri et un traitement avec tri, une somme non négligeable qui appelle à la responsabilisation des vacanciers et des administrés.
M. Sébastien CAZES demande si la distribution des sacs poubelle a bien fonctionné cette année. Il lui est répondu par l'affirmative. Pour les retardataires, des sacs sont disponibles au secrétariat de Mairie.
- Subventions DETR : Monsieur le Maire donne lecture des attributions financières dans le cadre de la DETR portant sur les travaux de voirie 2026 et sur la construction d'un club-house au stade des Molèdes. Une aide financière de 37 245,97 € inespérée pour la voirie 2026. Concernant le club-house, l'attribution DETR est de 17 602.50 € comme demandé. Pour ces 2 dossiers, les autres attributions ne sont pas encore connues.
- Fiscalités : Communication sur la nouvelle taxe locale sur les logements vacants est transmise aux élus.
- Renouvellement CCID : Lecture est donnée des membres titulaires et suppléants retenus dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections municipales de mars 2026.

- Divers : M. Bruno NAYROLLES explique qu'un don de 2 chars à bœufs sera fait à la commune pour décorer devant la brocante, cela servira également à neutraliser le devant de porte afin que les véhicules ne puissent plus y stationner.
- Commission des finances de la CCACV : Le 9 juin dernier s'est tenue la commission des finances de la CCACV, Monsieur le Maire a donné communication aux membres de l'assemblée des éléments financiers et notamment les attributions fonds de concours allouées aux communes pour la durée du mandat. Concernant la commune de Saint-Amans-des-Côts, cette dotation est de 303 136.34 €, cette dernière a été augmentée depuis le dernier mandat étant donné que la collectivité a été classée « Bourg-Centre » depuis. Monsieur le Maire en explique les critères d'attribution comme par exemple le nombre d'habitants, la présence d'école, ... et les modalités d'obtention avec notamment une participation de l'intercommunalité qui ne peut être supérieure à l'autofinancement communal d'un projet. Monsieur le Maire explique que sur le mandat précédent, toutes les aides mobilisables ont été consommées sur différents projets comme la rénovation de l'école, de la salle des fêtes, de l'ancienne école de Touluch, de l'ancienne gendarmerie, l'aménagement du chemin de randonnée des Châtaigniers, ... En l'absence de consommation de ces fonds durant le mandat, ils sont « reversés » à l'intercommunalité.
Mme Nadia ABBAZ s'étonne du faible montant alloué à la commune de Montézic. Il lui est expliqué que le revenu par habitant est trop élevé sur cette commune, c'est pour cela que l'aide de l'intercommunalité est modérée. M. Bruno NAYROLLES explique également que la commune de Laguiole n'a peut-être pas beaucoup de fonds de concours en comparaison à Saint-Amans-des-Côts, seulement, au regard du pacte fiscal conclu courant 2024, la commune de Laguiole s'y retrouve au niveau des finances et taxes locales collectées. Monsieur le Maire rappelle que ces fonds de concours ne sont pertinents qu'au vu d'un certain dynamisme. Les communes sans moyens financiers et/ou sans projets n'en bénéficient pas forcément, ou dans une moindre mesure.
- Boutique éphémère : Mme Françoise PEGORIER explique qu'une boutique éphémère a ouvert ses portes le jeudi 2 juillet 2026 au 2 Rue Principale au local commercial de l'ancien SNACK. 4 créatrices exposent et vendent leurs réalisations avec une ouverture tous les jours de la semaine, sauf le lundi. Le planning d'ouverture est géré en interne. D'autres personnes intéressées par la formule se sont fait connaître, attache sera prise avec les artisans/créateurs concernés. Si cela fonctionne, un local plus grand pourrait être trouvé à cet effet.
Mme Françoise PEGORIER profite de l'instant pour demander s'il ne serait pas possible d'installer un locker sur la collectivité. Monsieur le Maire réprime cette idée et indique que ça nuirait au bon fonctionnement des services de La Poste. M. Frédéric BARTHE n'est pas de cet avis, puisque les administrés font déjà la démarche d'aller les chercher ailleurs. Mme Sylvie DAMOURS rejoint cette opinion et pense qu'il s'agit de 2 choses totalement différentes. M. Bruno NAYROLLES fait remarquer que la distribution de colis par les services de La Poste est en augmentation, la vente par correspondance a de beaux jours devant elle. Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre avec les commerçants avait eu lieu concernant ce point et qu'il avait été question à l'époque de ne pas fragiliser La Poste en acceptant ce type de démarches.
Mme Annie MARCILHAC fait remarquer que les services de La Poste sont ouverts tous les jours à Huparlac et se demande pourquoi ça ne pourra pas être le cas sur la collectivité. Il lui est expliqué la différence entre un bureau de Poste et une agence postale. Monsieur le Maire rappelle les obligations auxquelles sont tenues les bureaux de poste, avec notamment un minimum de 12 heures d'ouverture par semaine. Concernant l'agence postale, pour mémoire, un démarchage auprès de la collectivité avait été mené il y a environ 5 ans par les services de La Poste, les élus avaient refusé cette formule, faisant peser la charge de travail sur le personnel communal et faisant partir certains services plus loin. La crainte de voir partir les facteurs sur un autre bureau de Poste demeure, mais le chantier de Montézic II devrait conforter durant quelques années encore le bon fonctionnement du bureau de Poste de Saint-Amans-des-Côts.
- Cérémonie du 14 juillet : Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h30 au monument aux morts de Saint-Amans-des-Côts.
- Montézic II : M. Bruno NAYROLLES a assisté dernièrement à une réunion concernant le chantier de grande ampleur de Montézic II. Il annonce que dans le cadre des travaux de Montézic II, une concertation ouverte à plus de territoires va prochainement avoir lieu : du 15 septembre au 30 octobre, pour une restitution avant la fin 2026. Il indique que les travaux de reconnaissance sont en cours et que les autorisations nécessaires ont été votées par le Parlement.
- Divers : M. Sébastien CAZES demande si l'installation des repreneurs du BAR/TABAC se passe bien. Unaniment, les travaux de rafraîchissement et d'aménagement du local ainsi que les nouveaux horaires sont un vrai plus.
-Monsieur le Maire informe des troubles des derniers jours : un cambriolage à la sacristie et des dégradations de biens communaux rue du Pipet. Monsieur le Maire regrette de ne pas être informé des faits par la brigade de gendarmerie. Concernant le vol dans l'Église, la vidéosurveillance du musée d'art sacré pourrait être

exploitée, mais cette piste reste encore à explorer. Les élus s'étonnent du fonctionnement d'ouverture/fermeture des lieux et de la sécurisation des accès.

-Mme Sylvie DAMOURS demande si un système permettant le ralentissement des véhicules sera mis en place route de Montézic ; en effet, ce point avait précédemment été abordé en séance du Conseil Municipal du temps de la précédente mandature. Cette voie étant gérée par le Département, ce point est à voir avec eux. Il est alors abordé plusieurs points noirs de circulation, comme le carrefour au niveau du garage Gibelin, le croisement du Peyrot, la vitesse élevée aux entrées du village et la déviation poids-lourds (sauf livraison) qui a été mise en place il y a environ 2 mois mais qui n'est pas encore tout à fait respectée, notamment par les locaux.

-M. Frédéric BARTHE indique que la gestion des poubelles à l'embarcadère d'Oustrac est un vrai problème, entre les odeurs et les ramasses peu nombreuses par les agents communaux. Une première solution serait de modifier la zone d'implantation en la remontant vers l'embranchement de la route. De plus, de nombreux trous sont à signaler sur cette voie.

-Mme Sylvie DAMOURS demande si la convention entre le SDIS et la collectivité a été signée. Monsieur le Maire explique qu'il va laisser passer l'été et il considérera la convention à la rentrée. En effet, la période estivale est particulièrement chargée entre les manifestations et l'entretien des espaces verts. Les agents communaux sont extrêmement mobilisés sur demande des associations, qui ne se rendent pas toujours compte des services rendus et du temps passé pour elles. L'agent en question a été questionné directement et pour lui, il est hors de question d'être disponible intégralement sur son temps de travail pour les pompiers. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de perturber continuellement le travail de toute une équipe. M. Bruno NAYROLLES rappelle l'importance pour l'avenir de recruter auprès des jeunes des pompiers volontaires.
Note : Depuis l'agent a été rencontré et la convention signée en date du 17 juillet 2026.

-Mme Françoise PEGORIER demande si Tony BRAM'S viendra au 15 août. M. Bruno NAYROLLES répond qu'une réunion du comité des fêtes est prévue prochainement, ce qui permettra d'y voir plus clair sur les animations à venir.

-Monsieur le Maire informe du message de vigilance orange canicule reçu de la part des services préfectoraux à compter du mardi 7 juillet 2026.

-Arrosage des fleurs : M. et Mme CONSTANT souhaitent se proposer pour arroser et nettoyer les fleurs l'année prochaine. En tant que retraités, ils auront la possibilité de le faire aussi le samedi et le dimanche en cas de fortes chaleurs, contrairement aux agents communaux. Monsieur le Maire indique qu'une restriction des usages de l'eau ne devrait pas tarder au vu du niveau inquiétant des réserves.

-Presbytère : En vue de la mise à la location du Presbytère, il est prévu une visite sur site par Inter distribution le jeudi 9 juillet pour un chiffrage des aménagements à prévoir.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 septembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance à 23h19.

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, Mme Annie MACILHAC

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	Mme PÉGORIER	M. POUGET
Mme SEGARD	M. G. VAYSSIÈRE <i>Procuration à Christian CAGNAC</i>	Mme CONSTANT	Mme MARCILHAC
Mme ABBAZ	Mme DAMOURS	M. CAZES	Mme VAYSSADE <i>Absente</i>
M. BARTHE	M. MARTY <i>Procuration à Bruno NAYROLLES</i>		